

DÉLIBÉRATION

N° CC/AG/05-2024

CONVENTION «
ARCHIVES » POUR LA
RÉALISATION DE
PRESTATIONS D'AIDE À
L'ARCHIVAGE AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE –
APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE

Délégués :

En exercice	68
Présents	50
Pouvoirs	09
Voix totales	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	57
Pour	57
Contre	00
Abstention	00
Non votants	02

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 027-200066405-20240212-CC_AG_05_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURG THEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 06 février 2024.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Daniel DUVAL, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Josette SIMON donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Christophe DESCHAMPS, Jean Pierre DENIS, Didier DERLY, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de gestion peut mettre en place des missions facultatives notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial.

À cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics de l'Eure depuis la création d'un service doté d'archivistes itinérants.

Elle permet de bénéficier des services suivants :

- Tri et classement des archives
- Éliminations réglementaires, avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales
- Rédaction d'instruments de recherche remis sous forme papier et électronique
- Récolement réglementaire des fonds
- Conseils aux agents et initiation aux techniques de base pour la gestion quotidienne des archives
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives
- Aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à leur archivage
- Conseils pour l'aménagement des locaux (futurs ou existants) : normes, étude des besoins de la collectivité et des possibilités d'organisation de lieux d'archivage adaptés.

- Maintenance périodique (annuelle ou bisannuelle) en fonction de la demande exprimée par la collectivité

Concernant la gestion de ses archives, la Communauté de communes Roumois Seine a hérité de l'intégralité des archives des anciennes communautés qui la composent par fusion et des syndicats qui ont été absorbés suite à divers transferts de compétences.

La CCRS a fait appel en 2019, à une entreprise privée pour la gestion du déménagement des archives ainsi que la réalisation d'une partie du classement. Cependant, cette mission n'a pas été aboutie et il restait un nombre important de boîtes à classer qui a été complété en fin d'année 2023 suite au rangement des dossiers administratifs anciens toujours présents dans les bureaux des services et aussi avec des archives des syndicats absorbés après 2019 (assainissement).

Dans ce contexte, il a été demandé au CDG 27, une étude préalable de la situation avec fourniture d'un état des lieux et établissement d'un devis gratuit pour la reprise et le tri des archives des anciennes ainsi qu'un accompagnement à la mise en œuvre de l'archivage des documents produits depuis 2017 par ses services. Il en ressort, concernant uniquement les archives anciennes des communautés et syndicats absorbés, la présence de 56 mètres linéaires d'archives déjà triées à reprendre et d'environ 368 mètres linéaires de documents à trier.

Face à ce constat, il a été demandé au CDG27 d'intervenir en plusieurs phases à proposer à la CCRS selon les disponibilités de leur archiviste.

Ainsi un premier devis a été établi concernant uniquement les 56 mètres linéaires d'archives anciennes à reprendre et incluant les prestations suivantes :

- Éliminations réglementaires, avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales
- Conseils aux agents et initiation aux techniques de base pour la gestion quotidienne des archives
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives
- Aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à leur archivage.

La durée de cette mission a été évaluée à 20 jours ouvrés et le montant proposé s'élève à 4 800,00 euros TTC.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance, il vous est proposé d'approuver les termes et de signer la convention « archives » jointe en annexe du présent projet de délibération.

Il conviendra aussi d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général du BP 2024 de la CCRS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité d'obtenir un accompagnement pour le tri, l'élimination réglementaire et l'organisation des archives actuelles et de celles des anciennes communautés et syndicats constituant la CCRS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR,

Non votants : Michel DEZELLUS, Erick POISSON

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 027-200066405-20240212-CC_AG_05_2024-DE



- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention de prestations d'aide à l'archivage du Centre de gestion de l'Eure,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Françoise PRUNIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie de la cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024



ID : 027-200066405-20240212-CC_AG_05_2024-DE